



La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

CHAMBORD - le 18 Juin 2011

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués se sont réunis en assemblée générale le samedi 18 juin 2011, au pavillon de la Guillonnière du domaine de Chambord.

A 10 heures, le président, Bernard Collin, entouré des membres du Conseil d'administration de l'Association, a déclaré l'Assemblée générale annuelle ouverte et accueilli les personnalités présentes :

- Mme Odile Gauthier, Directrice de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement
- Mr Benoît Thiébot chargé de mission au Ministère de l'Ecologie
- Mr Sylvain Marty, Président du groupement des DDT et DDTM
- Mr Bernard Baudin Président de la Fédération nationale des chasseurs
- Mr Charles-Henri de Ponchalon Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, président du Club des amis de la Vénerie
- Mme Annie Charlez chef de la mission conseil juridique de l'ONCFS
- Mr Jean-Claude Saulnier Président de l'Union nationale des associations de piégeurs agréés de France (UNAPAF)
- Mr Gérard Tendron, vice-président de la Société de Vénerie
- Mr Christian Ferté représentant



© C. KUNEGEL

Mr Victor Sherrer Président du St Hubert Club de France

- Mr Gérard Bedarida représentant Mr Alain Francois, Président de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG)
- Mr Marc Dudognon, Président de la Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants (FACCC)

Il les a remercié de leur participation et de leur soutien et présenté les excuses de plusieurs personnalités retenues par d'autres obligations.

Les feuilles de présence ont été émargées à l'entrée en séance, et

les pouvoirs remis ont été vérifiés par les scrutateurs.

A la demande du Président, les membres présents se sont levés pour honorer par une minute de silence, la mémoire des Lieutenants de Louveterie disparus et notamment :

Mr Jean Hoflack, ancien administrateur national, décédé le 4 septembre 2010

Mtre Francois Pagniez, président de l'association régionale Nord-Pas-de-Calais des Lieutenants de Louveterie, décédé le 22 avril 2011

RAPPORT MORAL et d'ACTIVITÉS

Le bureau de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni les 27 octobre 2010, 25 janvier 2011 et 20 avril 2011. Le conseil d'administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni les 9 septembre 2010, 26 novembre 2010, 17 mars 2011 et 12 mai 2011.

Le conseil d'administration du 9 septembre 2010, qui s'est tenu au siège de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à Paris, a élu un nouveau bureau qui a proposé un changement dans le fonctionnement de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France avec un certain retour aux fondements de ses statuts de 1921, avec une responsabilisation des différents étages décisionnels qui la structurent.

« Poursuivre le travail accompli, c'est d'abord s'appuyer avec respect sur ceux qui ont construit la Louveterie moderne » : le Président Bernard Collin a remercié tous ceux qui ont jusqu'à ce jour œuvré pour sa pérennité, pour lui garder ses qualités et son statut unique. Il a souhaité débiter l'assemblée générale en adressant une fois encore toute la reconnaissance de l'Association, à Bernard Pointier qui pendant ses dix années de présidence a redoré l'image de l'institution et conforté sa reconnaissance nationale, qui a su orienter le cadre législatif qui règle aujourd'hui le statut et les fonctions des Lieutenants de Louveterie.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Association qui s'était tenu à Chambord le 19 juin 2010 et qui fut approuvé par le conseil d'administration du 9 septembre 2010 a été intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de novembre 2010.

« Le président d'une association préside statutairement un bureau, il anime surtout une équipe pluridisciplinaire constituée des compétences indispensables que je salue et remercie tout particulièrement aujourd'hui », a déclaré Bernard Collin en débutant son rapport d'activités.

Il faut adapter la Louveterie aux nouvelles données environnementales et cynégétiques qui bouleversent la société actuelle, en redonnant à travers des prises de décision collégiales toute sa valeur au fonctionnement associatif de la vénérable institution.

Les différentes missions et tâches actuelles de la Louveterie, la réalisation de ses objets statutaires, sa communication interne et externe nécessitent un travail d'équipe, une implication ciblée des administrateurs qui à titre individuel ou à

travers des commissions spécialisées, éventuellement élargies préparent les dossiers techniques et juridiques éminemment complexes. Le 17 novembre 2010, le conseil d'administration a supprimé le poste de directeur général et des administrateurs mandataires et mis en place les principales commissions de travail. Une association doit coordonner et valoriser le travail de tous les Lieutenants de Louveterie, des Présidents départementaux, des Présidents régionaux. Des missions quotidiennes si variées, parfois si difficiles, il nous faut faire la synthèse et l'analyse : « nous comptons sur vous pour nous renvoyer vos rapports d'activités, nous informer des problèmes rencontrés sur le terrain. Il en va de notre cohésion nationale ».

En complément de la Lettre de la Louveterie, du nouveau triptyque de présentation, une 6ème édition du guide est en préparation. Il a également été décidé d'améliorer la communication, la transmission de l'information : François Prouzeau, Vice-président, coordonne le projet de création d'un Site national de la Louveterie qui devra constituer un outil de liaison utile à tous.



M. Gérard COURCIER Trésorier. M^{me} Odile GAUTHIER Directrice au Ministère de l'Ecologie. M. Bernard COLLIN Président. M. Bernard BAUDIN Président de la FNC.



M. Jean-Claude Mathé, responsable matériel et insignes réglementaires.

« Depuis septembre 2010, l'Association nationale des Lieutenants de Louveterie a été très aidée et conseillée par son Ministère de tutelle, par toutes les instances cynégétiques nationales qui lui ont apporté leur appui, leurs solutions à des problèmes grands et petits, y compris un toit pour ses réunions statutaires. Qu'ils en soient remerciés. »



M. Jean-Luc Briffaut, Secrétaire. M. François Prouzeau, Vice-Président.

« Notre gratitude également aux membres du bureau, aux administrateurs qui ont pris en main la vie quotidienne de l'Association, qui ont préparé cette assemblée générale, aux Lieutenants de Louveterie sonneurs aujourd'hui présents, à Mr Kunegel, photographe. Merci à l'Organisation des Editions Larivière, à Mr Patrick Casanovas, son Président Directeur Général, à Mr Alexandre Figère, pour avoir apporté leur aide à l'organisation matérielle de cette assemblée. »

L'Association des Lieutenants de Louveterie a 90 ans

« C'est le capitulaire de 813 de Charlemagne qui créa les Luparii, les Louvetiers qui ne devinrent Lieutenants de louveterie qu'en 1814 sous la restauration. En 2013, nous fêterons nos 12 siècles d'existence : ce sera, nous l'espérons, un temps de réflexion, de communication et je l'espère de commémoration ».

C'est en 1773, sous Louis XV, que les Louvetiers sont placés sous l'autorité des Intendants de province, titre ancien de nos Préfets dont ils détiennent aujourd'hui encore leurs pouvoirs. Et de rappeler les propos d'un directeur départemental des territoires: « Vous êtes l'œil et l'oreille de l'Etat, et parfois son bras armé ».

L'Association des lieutenants de louveterie est donc une bien jeune fille à côté de l'histoire millénaire des louvetiers. C'est en effet en 1920 que Mr H. du Blaisel d'Enquin, Lieutenant de Louveterie dans le Pas-de-Calais émit la judicieuse idée de regrouper les Lieutenants de Louveterie pour les structurer en un Corps national.

L'assemblée constitutive de l'Associa-

tion des Lieutenants de Louveterie de France eût lieu le 18 juin 1921 - il y a 90 ans jour pour jour-; elle fut reconnue d'utilité publique par décret du 1er mai 1926, sous le Président de la République Gaston Doumergue. Cette légitimité reconnue permet également à l'association de bénéficier d'avantages spécifiques : elle peut ainsi recevoir outre des dons manuels (un ordinateur, une somme d'argent, un chèque, un virement) comme toute autre association, des dons de biens immobiliers, des dons notariés ainsi que des legs (par testament). Tous les autres dons autres que les dons manuels sont des libéralités.

L'Association nationale réunit aujourd'hui tous les Lieutenants de Louveterie de

Capitulare secundum anni DCCCXIII Cap. VIII - Ut Vicarii luparios habeant

Ut vicarii luparios habeant unusquisque in suo ministerio duos. Et ipsi de hoste pergendi et de placito Comitum vel Vicarii ne custodiat, nisi clamor super eum veniat. Et ipsi vertare studeant de hoc ut perfetum exinde habeant et ipsae pelles luporum ad nostrum opus dentur. Et unus quisque de illis qui in illo ministerio placitum custodiunt, detur eis modium de annona.

Deuxième capitulaire de l'an 813

Chapitre VIII - Au sujet des propriétaires ruraux qui possèdent des chasseurs de loups (louveteriers)

Les propriétaires ruraux doivent avoir dans leur « ministère » deux chasseurs de loups (louveteriers). Et qu'ils ne s'occupent pas eux-mêmes du passage de l'ennemi ou du décret du Comte ou du propriétaire foncier s'ils ne reçoivent pas d'ordre à ce sujet. Et qu'ils doivent réfléchir à ce sujet qu'à l'avenir ils doivent avoir une ordonnance et que les peaux de loups soient remises à notre ministère. Et qu'à chacun qui dans ce ministère surveille la décision, soit donnée un « modus » (mesure romaine de volume) de la récolte de grains.



M. Charles-Henri de Ponchalon.

M. Gérard TENDRON.

© C. KUNEGEL

France et est consultée pour avis par les autorités responsables de la chasse et de la régulation de la faune sauvage. Elle siège au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, au Groupe National Loup, au Comité de pilotage du plan national de maîtrise du sanglier, etc...

Activités nationales marquantes

• **Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 17 mars 2011** a traité de la coordination et réforme des services publics dans le domaine de l'environnement, de l'harmonisation et simplification des dispositions répressives du code de l'environnement

Le code de l'environnement identifie en effet actuellement plus de 25 polices spéciales de l'environnement avec chacune son propre dispositif administratif et judiciaire ; il existe 21 procédures de commissionnement et assermentation distinctes. En bref, il faut simplifier le droit de l'environnement : une réunion interservices a eu lieu dans le Rhône le 15 mars avec la participation de la Louveterie.

• **Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 29 avril 2011** a traité du projet d'arrêté relatif aux espèces nuisibles prévoyant dorénavant 3 catégories d'espèces animales :

- Les espèces envahissantes classées

nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain : chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué

- Les espèces classées nuisibles par arrêté ministériel triennal sur proposition du préfet : fouine, martre, putois, renard corbeau freux, corneille, pie barvarde, geai, étourneau

- Les espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel : lapin, sanglier, pigeon ramier

Dans certains départements se posent de plus les conditions de régulation de certaines espèces envahissantes : l'arrivée dans les départements du nord du castor canadien (*Castor canadensis*) essentiellement lié à des lâchers illégaux en Belgique et au Luxembourg en 1998 posent la question d'une régulation sélective ; les castors européens (*Castor fiber*) du Rhône, de Moselle, de l'Allier, de la Loire, de l'Ardèche ne sont pas concernés. Identifier les 2 espèces n'est pas chose aisée et des analyses génétiques sont nécessaires.

• **Tenue réglementaire : Arrêté du 3 Février 2011** : Le Ministère de l'Ecologie avec l'accord de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, a modifié l'article 10 de l'arrêté du 14 juin 2010 afin de clarifier les articles fixant l'uniforme des Lieutenants de Louveterie et leurs obligations en la matière.

Le Lieutenant de Louveterie doit en toutes circonstances, se présenter en tenue irréprochable.

Le Président a évoqué la demande de subvention ministérielle introduite en 2010 qui devrait permettre de compléter l'équipement des Lieutenants de Louveterie nommés en 2010. Le conseil d'administration du 12 mai, dans l'attente de la décision ministérielle à décidé d'avancer la part conventionnelle de l'association (15000 Eu) dès que les départements auront communiqué l'état des versements reçus en 2010.

➔ De nombreux Lieutenants de Louveterie ont participé à Paris les 15 et 16 février 2011 aux Etats Généraux de la Chasse.

Les précédents Etats généraux s'étaient tenus à Strasbourg il y a 20 ans. Plus de 300 responsables cynégétiques nationaux étaient présents et ont tenté de redéfinir une chasse compatible avec les enjeux modernes de biodiversité et gestion de l'environnement. Un rôle qu'a clairement reconnu la Ministre de l'Ecologie, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet qui a insisté sur le rôle des chasseurs dans la gestion des espèces, et l'animation de la ruralité.

Le maintien d'un équilibre agro-sylvocynégétique est incompatible avec une surdensité de grand gibier. L'explosion des dégâts agricoles et forestiers comme les risques de développement incontrôlé de maladies infectieuses posent problèmes : les Lieutenants de Louveterie sont associés au plan national de maîtrise du sanglier mais aussi au prochain plan national de contrôle de la tuberculose dans la faune sauvage, ongulés et blaireaux.

➔ Les Lieutenants de Louveterie sont largement impliqués dans la mise en œuvre du Plan national de maîtrise du sanglier (PNMS) lancé depuis l'été 2009 :

Les Lieutenants de Louveterie sont largement impliqués dans la mise en œuvre du Plan national de maîtrise du sanglier (PNMS) lancé depuis l'été 2009 ; il est certes dommageable que la presse ne retienne souvent que la conduite par les Lieutenants de Louveterie de battues administratives requises par le Préfet et opérées lorsque d'autres mesures de régulation se sont trouvées inefficaces. La circulaire ministérielle du 31 juillet 2009 précise bien que « ces interventions croissantes en nombre et en intensité ne sauraient prétendre régler en aval les difficultés globales issues d'une maîtrise en amont insuffisante des populations ». Le comité de pilotage national a fait le point le 21 décembre 2010. Même si le réseau « Ongulés sauvages » de l'ONCFS nous annonce une baisse du tableau de chasse de 13,5% pour la saison 2009-2010, il n'en reste pas moins que plus de 490.000 sangliers ont encore été prélevés durant cette période et que pour la saison 2010-2011, on annonce une augmentation de population de 11% !

Le respect des schémas départementaux de gestion cynégétique est indispensable à la gestion durable des espaces et des espèces.

La circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas

départementaux de gestion cynégétique a insisté à nouveau sur le maintien de l'équilibre agro-sylvocynégétique qui devient plutôt au fil des années un équilibre faune sauvage-activités humaines.

Ouverture du sanglier en battue le 1^{er} Juin

Le décret du 31 mai 2011 publié au J.O. du 1er juin, modifiant l'article R.424-8 du code de l'environnement, instaure l'ouverture anticipée du sanglier à compter du 1er juin à l'affût, à l'approche et désormais en battue

Le décret stipule bien que cette ouverture est liée à une autorisation préfectorale délivrée à un détenteur de droit de chasse et dans des conditions fixées par le préfet, que le bénéficiaire de l'autorisation doit adresser avant le 15 septembre de la même année le bilan des effectifs prélevés.

Relayant l'avis du conseil d'administration, il a été rappelé en CNCFS le 17 mars 2011 que la chasse du sanglier en battue dès le 1er juin, en pleine période de feuillaison, pouvait présenter des risques d'accidents, que ce n'est pas en ouvrant la chasse en battue du sanglier 365 jours par an ou en restaurant le droit d'affût supprimé en 1969, que le problème sera nécessairement réglé si un tir qualitatif notamment d'un pourcentage significatif de laies reproductrices n'est pas réalisé. La réserve de la Louveterie a semble-t-il été entendue en ce sens que l'ouverture en battue au 1er juin est très encadrée.

La circulaire du 1er juin 2011 adressée aux Préfets par Madame la Ministre de l'Ecologie précise en effet que :

« L'organisation de la chasse en battue du sanglier à compter du 1er juin DOIT rester exceptionnelle et limitée géographiquement..... Cette possibilité ne sera mise en place qu'uniquement pour résorber les points noirs identi-

fiés dans le département (en cas de dégâts de gibier anormalement importants) et dont la liste aura été établie et mise à jour après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Elle doit être un complément à d'autres mesures de réduction des populations déjà prises sur ces territoires. La circulaire rappelle qu'il reste toujours possible d'organiser des battues administratives d'effarouchement, de décantonement ou de destruction, dirigées par les Lieutenants de Louveterie et qui peuvent être pratiquées en tout temps et en tout lieu.

Nous avons également attiré l'attention, et rappelé la nécessité de réduire au strict minimum les surfaces protégées non chassables ou carrément transformées en « sanctuaires ».

« *Serviteurs de l'Etat, nous nous devons de respecter un droit de réserve ; il est cependant utile qu'au sein des CDCFS, du CNCFS, nous soyons force de propositions.* » a rappelé le Président.

Les Lieutenants de Louveterie sont de plus en plus souvent amenés à opérer en zones urbaines et péri-urbaines où la régulation des espèces par la chasse est difficile voire impossible.

La Louveterie s'est aussi associée à la demande faite au Ministère de l'Ecolo-



gie, de ne pas développer des zones protégées de non-chasse qui rapidement deviennent des sanctuaires refuges, peu propices à la mise en œuvre des plans de maîtrise des espèces grand gibier. Réseau Natura 2000, territoires du Conservatoire du littoral, Projet de 11ème parc national (à la frontière de la Haute-Marne et la Côte-d'Or), nouvelles aires protégées dans le programme SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées), Espaces naturels sensibles, Réserves naturelles régionales, Espaces de Trame verte et bleue (Loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010), zones humides (plan national), etc.... sont certes des outils utiles pour le maintien de la biodiversité mais ils devront demeurer accessibles à toute intervention régulatrice de la faune sauvage.

Sans doute, faudra-t-il approfondir l'idée que pour faire baisser des populations de sangliers, on pourrait, non pas comme certains le proposent administrer aux laies des vaccins immuno-contraceptifs, mais peut-être sans être trop cartésien, appliquer la formule inverse de celle qui a permis l'augmentation des populations il y a quelques décennies, ce qui veut dire, prélever dans toutes les classes d'âge sans vouloir épargner les femelles reproductrices.

Il faut cependant comprendre qu'il y a actuellement de nombreux paramètres à prendre en compte : il faut apprécier les données économiques de la chasse



© C. KUNEGEL

ou l'accroissement de la mobilisation des bois et les stratégies de développement local de la productivité forestière liée à la Loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010, par exemple.

Le 19 mai, un important colloque organisé par la société de Vénerie à Fontainebleau, était consacré à l'écologie : «Vénerie et écologie : des engagements communs».

Des intervenants de grande qualité ont évoqué l'importance des milieux et des territoires pour la vénerie et la pra-

tique de la chasse en général, les notions de dérangement, la présence et le rôle des prédateurs.

La Louveterie depuis ses origines a toujours rassemblé toutes les formes de chasse ; elle est donc particulièrement attentive au maintien des chasses traditionnelles, à l'utilisation du chien courant dans la réalisation de ses missions, à son partenariat avec les déterreurs, les piégeurs.

Gérard Courcier, Vice-Président de l'association nationale des lieutenants de louveterie assure le lien avec la société de vénerie et ses composantes.

TRAVAIL des COMMISSIONS

• **La commission juridique et des finances**, composée de Maurice Saint Cricq, François Prouzeau et Bernard Paul va être complétée par l'arrivée de Jean-Claude Chrisment (ancien Conservateur des Hypothèques, ancien directeur divisionnaire) Lieutenant de Louveterie dans le département des Ardennes. Un gros travail est actuellement mené pour une mise à jour des statuts nationaux, une élaboration de statuts-type départementaux et régionaux permettant une articulation et une harmonisation entre tous les niveaux de décision.

• **Le Conseil de discipline national** a été renouvelé lors du conseil d'administration du 17 mars 2011.

Selon l'article 5, modifié, des statuts de l'Association, le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France en est le Président de droit ; le Conseil est constitué de 4 membres

auxquels sont attachés 4 suppléants. Ces 8 membres sont nommés pour 2 ans.

Composition :

Titulaire : Robert Dubich
 Suppléant : Jean-Luc Briffaut
 Titulaire : Jean-Claude Aubert-Duthen
 Suppléant : Maurice Saint-Cricq
 Titulaire : Bernard Pointier
 Suppléant : Jean-Claude Mathé
 Titulaire : François Prouzeau
 Suppléant : André Ploc

Et le Président Bernard Collin de conclure : « *Votre conseil d'administration, le bureau que vous avez choisi pour 2 ans, soyez en convaincu a bien conscience de n'être qu'un maillon modeste dans une chaîne de fonctionnement qui est ancrée sous votre responsabilité dans les moindres recoins de France... et cela dure en fait depuis près de 1200 ans, depuis que Charlemagne a demandé à ses luparii de*

réguler les loups et de faire rapport de leurs activités . Nous nous inscrirons pour la durée de notre mandat avec modestie dans la continuité d'un mouvement, d'une mission millénaire qui doit chaque jour s'adapter à un monde qui bouge, un monde de l'internet qui se veut donner un avis instantané sur tout et qui parfois est un peu éloigné des qualités qui sont toujours demandées au Lieutenant de Louveterie : la patience, l'observation et l'écoute des autres..

La régulation des espèces sauvages, le maintien d'une vie animale compatible avec les activités agricoles et sylvicoles, avec les activités humaines en général réclament une analyse pragmatique dictée par l'impartialité et l'objectivité. Le Lieutenant de Louveterie, est par son engagement celle ou celui qui au service de l'intérêt public, doit rester au-dessus de la mêlée avec de la disponibilité, de l'écoute, de la neutralité...et un peu de savoir-faire cynégétique. »

